



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-767

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet**

75-2022-10-25-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et d'action en recouvrement - SDE Paris Saint-Hyacinthe - (2 pages)

Page 3

75-2022-10-25-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et d'action en recouvrement - SDE Saint-Lazare - (2 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-25-00003

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux, de gracieux fiscal et  
d'action en recouvrement - SDE Paris  
Saint-Hyacinthe -



**Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île de France et de Paris**  
Service Départemental de l'Enregistrement  
PARIS SAINT-HYACINTHE  
6 rue Saint-Hyacinthe  
75042 PARIS CEDEX 01

## **ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECOURVEMENT**

Le comptable par intérim, responsable du service départemental de l'enregistrement de PARIS SAINT HYACINTHE  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

- **Sabine COUCHY-ROMAIN**, Inspecteur des finances publiques :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Mireille DELAHAYE	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Pascale DJAMBAZIAN DIT TERZIAN	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Andrée DUARTE	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Sylvie FLORUS	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Fabienne VELARDE LARICO	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

À Paris, le 25 octobre 2022

Le Comptable public par intérim,  
Responsable du service départemental de l'enregistrement  
de PARIS SAINT-HYACINTHE

signé

Isabelle VALTAT

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-25-00006

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux, de gracieux fiscal et  
d'action en recouvrement - SDE Saint-Lazare -

**DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS**  
**Service Départemental de l'Enregistrement**  
**de Paris SAINT LAZARE**  
**5, rue de Londres**  
**75315 Paris cedex 09**

Le comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE par intérim (SDE de Paris SAINT-LAZARE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée en son absence à Ingrid-Sylvia SUARES, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de

dégrévement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

<b>Prénom et Nom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Lucette JOSSE	Contrôleurs	5 000€	5 000€
Odette LEO ROSSI			
Frédéric GUEURET			
Sonia TISSOT			
Jean-Marc CAILLETON			
Sylvain BOURDON			
Clotilde BAUDOULT d'HAUTEFEUILLE			
Virgile GROSJEAN			
Alexandre CAZE	Agents	2 000€	1 000€
Fériel ZIREG			
Marie Chantal LARONCIE			
Jean-Marc COUSIN			
Marie-Christiana LECOMBAT MINANDE			
Pascal MAZELIN			
Jean-Elisée CORESTANT			
Sandra DANG			
Jérôme CHROZONOCK			
ANZMAM Nadia			
Johanna AMAR			

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 25/10/2022  
Comptable, responsable du Service Départemental  
de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE par interim

signé

Monsieur Michel QUEIPO